

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur la commune d'Escles Saint Pierre
Réunion de présentation du projet PPR au Conseil Municipal
11 septembre 2015**

Étaient présents

Madame Sabrina COET, maire de Escles-Saint-Pierre
Madame Micheline VISSE, adjoint au maire de Escles-Saint-Pierre
Monsieur Denis ANCELIN, adjoint au maire
Monsieur Jacques BLEQUEL, conseiller municipal
Monsieur Vincent LELEU, conseiller municipal
Monsieur Cédric DEVOS, conseiller municipal
Madame Béatrice MAROQ, conseiller municipal
Monsieur Jérôme RIMBERT, conseiller municipal
Monsieur Maurice PIETERS, conseiller municipal
Madame Carène MARSEILLE, responsable du bureau risques et prévention à la direction départementale des Territoires
Madame Djamila KHALDI, chargé d'études au bureau risques et prévention à la direction départementale des Territoires

Mme Marseille rappelle le contexte et la composition du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux prescrit le 18/12/2013 :

- la note de présentation qui explicite les raisons d'un PPR,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement qui décrit les différentes prescriptions à appliquer sur les projets nouveaux, sur les biens et activités existants, en fonction des zones réglementaires définies.

Suite à cette présentation, Mme Marseille propose de répondre aux éventuelles questions.

Madame le Maire demande en quoi consiste une enquête publique. Mme Marseille répond qu'une enquête publique est chargée de recueillir toutes les remarques de la population sur le projet de PPR. Après la clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 1 mois pour remettre son rapport et son avis motivé au Préfet. Après examen des remarques faites par la DDT et des modifications éventuelles, le Préfet approuve, par arrêté préfectoral, le PPR définitif.

Un membre de la réunion intervient pour une demande d'explication sur la détermination des 2 zones sur le territoire de la commune. Mme Marseille explique que l'Etat a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) la réalisation de la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le croisement de cette carte avec les enjeux (principalement du bâti sur Escles Saint Pierre) détermine le zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Sécheresse.

Elle précise également que la commune d'Escles-Saint-Pierre fait partie des 11 communes non couvertes par un document d'urbanisme dont le bâti existant est couvert par un risque fort en termes de retrait-gonflement des argiles. De plus, cet aléa peut entraîner des dégradations importantes sur le bâti. Cet état de fait a engendré la prescription du PPR par le Préfet.

Suite à une question concernant l'évacuation des eaux pluviales, Mme Marseille indique que pour les biens existants (maisons individuelles), il est prescrit de prévoir un système approprié pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Pour prévenir le risque, il faut éviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons, de vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux pluviales et usées et d'éloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture par des caniveaux avec des points de rejets suffisamment éloignés des maisons.

Mme Marseille rappelle qu'il est possible de bénéficier du Fonds Barnier pour les mesures rendues obligatoires dans le règlement, le taux de financement est de 40 % pour les biens à usage d'habitation et de 20 % pour les biens à usage professionnel.

Avant de clore la séance, Mme Marseille rappelle que le conseil municipal doit rendre un avis par une délibération sur le projet de PPR, avant le 2 octobre 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Pour information, tous les documents relatifs à ces PPR sont mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise.